

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 19 décembre 2023, à 20 heures 00, salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de madame Rose-France FOURNILLON, maire.

I – Appel nominal et désignation d'un secrétaire de séance

Membres présents : Mme Rose-France FOURNILLON ; M. Bruno GRANGE ; Mme Marie-Pascale STÉRIN ; M. Thierry MARTIN ; Mme Florence SCHREINEMACHER ; M. Bernard PAGET ; M. Marc LANASPÈZE ; Mme Catherine GABAUDE ; Mme Martine LEVY-NEUMAND ; Mr Damien PAUME ; M. Jean-François FARGIER ; Mme Camille LETARD ; M. Lionel AMBLARD ; Mme Aude GIROUX ; M. Yves JAILLARD ; Mme Suzanne JAMBON ; Mr Christophe PONCHON ; Mme Sylvie BERERD ; Mr Denis CAVERT ; Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ; M. Guy CAPPEAU ; Mme Sylvie PETETIN ; M. Guy ROYOLE-DÉGIEUX.

Membres absents excusés : Mme Dominique DECQ-CAILLET a donné procuration à Mme Sylvie PETETIN ; M. Jean-Luc DUPERRIER a donné procuration à Mr Jean-François FARGIER ; Mme Frédérique LOSKA a donné procuration à Mme A. GIROUX ; M. Roland ROBERT a donné procuration à Mr Guy CAPPEAU ; Mr Éric MABIALA a donné procuration à Mme Camille LETARD ; M. Illan BALIARDO a donné procuration à Mme Rose-France FOURNILLON.

Secrétaire de séance désigné : Aude GIROUX

II- Approbation des procès-verbaux des séances du 26 septembre et 14 novembre 2023

Madame le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal des conseils municipaux :

- Approbation à la majorité du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023 (2 contre - Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS et Mr Guy CAPPEAU et 1 abstention – Mr Guy ROYOLE-DÉGIEUX).
- Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2023.

III – Informations diverses

Retour en images

- Le 16 novembre la rencontre des entreprises dans le cadre du développement durable, s'est déroulée dans les locaux de FEMAT qui a pu lors de cette matinée présenter son savoir-faire. Léo and go également présent a présenté son offre d'autopartage aux entreprises.
- L'exposition « Droits des enfants » organisée par le Conseil Municipal des Enfants s'est déroulée du 22 novembre au 9 décembre à L'Aqueduc. C'est une thématique sur laquelle le CME a souhaité travailler.
- Le 25 novembre a eu lieu la matinée de ramassage des déchets organisée par le Conseil des Jeunes en partenariat avec Dardilly en transition et Dardilly Environnement et Avenir . Environ 3 000 litres de déchets ont été collectés.
- Du 27 novembre au 8 décembre, une collecte solidaire organisée par le Conseil Municipal des Enfants a été réalisée au profit de l'association Mamaraude et en faveur des personnes sans-abri.
- Le 28 novembre, le 1^{er} prix de la prévention de la gendarmerie nationale a été remis à Paris au Chef Florian Boulanger, en présence de Rose-France FOURNILLON pour son jeu « Stop le loup.
- L'opération « boîtes solidaires » cette fois-ci organisée par le Conseil des Jeunes toujours au profit de l'association Mamaraude et en faveur des personnes sans-abri a eu lieu le 2 décembre. 70 boîtes ont été réalisées.
- Le 6 décembre, le Conseil Municipal des Enfants a participé à la plantation d'une micro-forêt dans

le parc de L'Aqueduc.

- Une visite des fouilles archéologiques préventives réalisées sur le site du futur groupe scolaire a eu lieu le 7 décembre mettant en évidence une portion enterrée de l'aqueduc de la Brévenne. D'autres fouilles sont à prévoir dans le cadre de la réhabilitation et la transformation de la maison Paturel.

- Le 8 décembre, franc succès pour la fête des lumières organisée par l'association des commerçants l'ADY et la commune de Dardilly sur la place de l'église. Avec pour la première fois un marché de Noël et une très jolie prestation de danse de l'association CDFD

L'inauguration des travaux réalisés à la crèche du Levant ont eu lieu le 14 décembre en présence des parents, des artisans, des élus et de la présidente du conseil d'administration de la CAF.

- Le 16 décembre a eu lieu le sport en famille avec des nouveautés comme essayer un rameur connecté et tester ses connaissances en secourisme.

- Inauguration du nouveau bureau de poste le 18 décembre en présence du sous-préfet de Villefranche, de madame la députée, Nathalie SERRE et la directrice de la poste.

Informations diverses

- L'astreinte neige a été mise en place par la commune.

- Une collecte des sapins aura lieu du 3 au 17 janvier. 2 points de collecte situés parking du cimetière et au carrefour de Moncourant.

- A compter du 1er janvier 2024, la gestion séparée des déchets alimentaires et des déchets verts sera obligatoire. La Métropole organise une nouvelle distribution de composteur individuel. Elle se déroulera le samedi 13 janvier de 10h00 à 14h00 devant l'Aqueduc. Le retrait se fait sur inscription via l'application Toodego. Retrouvez également sur le site internet de la commune l'emplacement des 8 bornes à compost prévues pour les déchets alimentaires.

Mme TEIXEIRA VALPASSOS demande s'il y a eu des retours concernant l'utilisation des véhicules LEO & GO. Mr LANASPÈZE répond que les premiers retours sont positifs, il y a une bonne rotation des véhicules. Des véhicules utilitaires ont également été introduits récemment. Cette offre utilitaire est là pour répondre à un certain besoin des entreprises et également de particuliers.

Concernant les fouilles archéologiques, Mr ROYOLE-DÉGIEUX demande si on a prévu de faire des lieux de conservation visuels de l'aqueduc. Mr LANASPÈZE répond que l'emprise des fouilles située côté est de l'avenue de Verdun ne sera pas conservée. Une coupe transversale de l'aqueduc a été réalisée afin d'étudier le mode de construction. Le remblaiement côté maison Paturel débutera fin janvier début février.

IV – Décisions du maire par délégation du conseil municipal

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°037_DL2020 du conseil municipal en date du 16 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

1 – Signature entre la commune de Dardilly et la société AA LYON SAS d'un avenant à l'acte d'engagement relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la Maison Paturel en vue de la création d'un pôle petite enfance pour un montant de 31 284 € TTC.

2 – Signature entre la commune de Dardilly et la société PYRAMID SAS d'un acte d'engagement relatif au marché de forage géothermie pour le nouveau groupe scolaire pour un montant de 219 774,60 € TTC.

3 – Signature entre la commune de Dardilly et la société SERIC Systèmes d'un avenant au contrat de maintenance et d'entretien pour un obstacle escamotable mécanisé qui modifie les tarifs des interventions à titre exceptionnel. L'heure de travaux et prestations d'un technicien est de 68,00 € HT et le forfait déplacement de 100km A/R est de 155,00 € HT.

4 – Signature entre la commune de Dardilly et la société ARCHEODUNUM d'un acte d'engagement relatif au fouille archéologique préventive du nouveau groupe scolaire pour un montant de 179

565,40 € TTC pour la tranche ferme de 25 jours et de 30 214,62 € TTC pour la tranche conditionnelle de 5 jours.

5 – Signature entre la commune de Dardilly et la société CHUBB SICLI d'un contrat de maintenance et d'entretien relatif à nos équipements de protection incendie pour un montant annuel de 3 392,88 € TTC.

6 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification de location de matériels et conditions de prêt.

7 – Signature d'un arrêté portant sur la tarification des prestations et encarts publicitaires dans le magazine municipal.

V – Délibérations à l'ordre du jour

Institutions et vie politique

1 - Commissions municipales - Modification des représentants

Rapporteur : Rose-France FOURNILLON

Madame le Maire rappelle que suite à la démission de madame Gaëlle de la RONCIÈRE, il convient de modifier la représentation des conseillers municipaux qui siégeront dans les différentes instances suivantes :

- *Commission éducation - jeunesse*
- *Commission petite enfance*
- *Commission urbanisme – développement économique et droit des sols*
- *Commission cadre de vie – bâtiments communaux – énergie verte*
- *Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées*

- *COFIL Esplanade*
- *COFIL École des Noyeraies*
- *COFIL Maison Paturel*
- *COFIL Manoir de Parsonge*

- *Comité consultatif « Vergers de la Beffe »*

- *Conseil d'administration du CCAS*

- *Association Dardilly Activités et Fêtes (D.A.F.)*
- *Association du jumelage Dardilly/Chorleywood*
- *Association du jumelage Dardilly/Merzhausen*
- *Association du jumelage Dardilly/Provaglio d'Iseo*
- *Association action Internationale Jumelage Coopération (A.I.J.C.)*

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

Conformément à l'Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de modifier comme suit la représentation des conseillers municipaux qui siégeront dans les différentes instances suivantes :

Commission éducation – jeunesse

- Florence SCHREINEMACHER
- Suzanne JAMBON
- Frédérique LOSKA
- Yves JAILLARD
- Christelle TEIXEIRA VALPASSOS

Commission petite enfance

- Florence SCHREINEMACHER
- Frédérique LOSKA
- Catherine GABAUDE
- Suzanne JAMBON
- Christelle TEIXEIRA VALPASSOS

Commission urbanisme – développement économique et droit des sols

- Marc LANASPÈZE
- Jean-François FARGIER
- Jean Lionel AMBLARD
- Yves JAILLARD
- Guy ROYOLE DÉGIEUX

Commission cadre de vie – bâtiments communaux – énergie verte

- Thierry MARTIN
- Martine LEVY-NEUMAND
- Damien PAUME
- Jean Lionel AMBLARD
- Guy ROYOLE DÉGIEUX

Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

- Rose-France FOURNILLON
- Marie-Pascale STÉRIN
- Bernard PAGET
- Jean-François FARGIER
- Camille LETARD
- Guy ROYOLE DÉGIEUX

COPIL Esplanade

- Marc LANASPÈZE
- Thierry MARTIN
- Dominique DECQ-CAILLET
- Frédérique LOSKA
- Jean-Luc DUPERRIER
- Jean-François FARGIER
- Martine LEVY-NEUMAND
- Jean Lionel AMBLARD
- Guy ROYOLE DÉGIEUX
- Roland ROBERT

COPIL École des Noyeraies

- Florence SCHREINEMACHER
- Marc LANASPÈZE
- Thierry MARTIN
- Bruno GRANGE
- Dominique DECQ-CAILLET
- Bernard PAGET
- Sylvie PETETIN
- Jean-Luc DUPERRIER
- Jean-François FARGIER
- Yves JAILLARD
- Jean Lionel AMBLARD
- Guy ROYOLE DÉGIEUX
- Guy CAPPEAU

COPIL Maison Paturel

- Marc LANASPÈZE
- Thierry MARTIN
- Bruno GRANGE
- Marie-Pascale STÉRIN
- Dominique DECQ-CAILLET
- Bernard PAGET
- Florence SCHREINEMACHER
- Sylvie PETETIN
- Suzanne JAMBON
- Aude GIROUX
- Damien PAUME
- Martine LEVY-NEUMAND
- Guy ROYOLE DÉGIEUX
- Guy CAPPEAU
- Christelle TEIXEIRA VALPASSOS

COPIL Manoir de Parsonge

- Bernard PAGET
- Marc LANASPÈZE
- Thierry MARTIN
- Bruno GRANGE
- Dominique DECQ-CAILLET
- Frédérique LOSKA
- Guy CAPPEAU
- Guy ROYOLE DÉGIEUX

Comité Consultatif « Vergers de la Beffe »

- Marc LANASPÈZE
- Thierry MARTIN
- Guy ROYOLE DÉGIEUX

Conseil d'administration du C.C.A.S.

- Marie-Pascale STÉRIN
- Aude GIROUX
- Suzanne JAMBON
- Christophe PONCHON
- Guy ROYOLE DÉGIEUX

Association Dardilly Activités et Fêtes (D.A.F.)

- Dominique DECQ-CAILLET
- Martine LEVY-NEUMAND
- Camille LETARD
- Christelle TEIXEIRA VALPASSOS
- Guy ROYOLE DÉGIEUX

Association du Jumelage Dardilly/ Chorleywood

- Dominique DECQ-CAILLET
- Sylvie BERERD
- Denis CAVERT
- Christelle TEIXEIRA VALPASSOS

Association du Jumelage Dardilly/ Merzhausen

- Dominique DECQ-CAILLET
- Sylvie BERERD
- Denis CAVERT
- Guy ROYOLE DÉGIEUX
- Roland ROBERT

Association du Jumelage Dardilly/Provaglio d'Iseo

- Dominique DECQ-CAILLET
- Denis CAVERT
- Christelle TEIXEIRA VALPASSOS
- Guy ROYOLE DÉGIEUX

Association Action Internationale Jumelage Coopération (A.I.J.C.)

- Dominique DECQ-CAILLET
- Frédérique LOSKA
- Yves JAILLARD
- Guy ROYOLE DÉGIEUX

Institutions et vie politique

2 - Fin des compétences, cessation d'activité et dissolution du syndicat Rhodanien de développement du câble (SRDC)

Rapporteur : Rose-France FOURNILLON

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.52 11-25-1, et L.5211-26,

Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissous que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé.

2°/ D'autoriser madame le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens.

3°/ De communiquer, aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à M. le Président du SRDC.

Guichet numérique

3 - Guichet numérique métropolitain TOODEGO - Avenant de prolongation de la convention partenariale

Rapporteur : Rose-France FOURNILLON

Dans le cadre de la modernisation et de la simplification des services numériques mis à la disposition de ses administrés, la commune de Dardilly a mis en œuvre en collaboration avec la Métropole de Lyon la solution de guichet numérique métropolitain « TOODEGO » dès le démarrage de cette démarche en faisant partie des 4 communes pilotes du projet auprès de la Métropole.

Madame le Maire fait observer que depuis, la plateforme « TOODEGO » facilite la vie et les démarches des Dardillois, comme de tous les habitants ou usagers de l'agglomération, en concentrant sur une seule plateforme une multitude de services accessibles en « un clic » : démarches d'état civil, urbanisme, gestion des déchets transports, loisirs, etc.

Sur la seule commune de Dardilly, elle précise que le service offre aux habitants un accès facilité à des démarches diversifiées :

- Signalement des dysfonctionnements sur l'espace public directement à la Métropole ou à la commune en fonction de la domanialité ou du champs de compétences (66% des signalements Métropole).
- Un téléservice d'inscription au dispositif tranquillité vacances qui atteint désormais 200 inscriptions chaque année.
- Un formulaire d'inscription au groupe WhatsApp de quartier dédié à la participation citoyenne à la sécurité.
- Un accès au portail famille.
- Un accès au site de L'Aqueduc et de la Médiathèque.
- Un téléservice de subventions écocitoyennes pour des investissements visant la réduction de la pollution et la protection de l'environnement.
- Une demande d'aide à l'acquisition de vélo électrique.

Aussi, les services plus occasionnels sont également mis en service au cours de l'année. A l'instar de :

- Une enquête mobilité des entreprises en cours.
- Le dépôt de projets proposés dans le cadre du budget participatif qui permet de financer des projets d'intérêt général à l'initiative des habitants.
- Le recensement des domiciles ou locaux impactés par des fissures dans le cadre de la demande de la commune de reconnaissance en état de catastrophe naturelle sécheresse-réhydratation des sols.

D'autres services sont à l'étude pour étoffer ce dispositif, tant à l'échelle de l'agglomération que de la commune.

Pour pouvoir mettre en œuvre la solution « TOODEGO », madame le maire ajoute que la commune de Dardilly a signé en 2019 une convention partenariale avec la Métropole de Lyon. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Après 4 années d'utilisation de la solution (pour la Métropole et les premières communes partenaires), la Métropole de Lyon a engagé un processus d'évaluation de celle-ci afin d'identifier les nouveaux besoins et attentes des usagers et des communes membres du projet.

La Métropole de Lyon et les communes membres du projet « TOODEGO » ont souhaité pouvoir tenir compte des résultats de cette évaluation et étudier l'opportunité d'une mise en cohérence des différentes conventions pouvant exister entre la Métropole de Lyon et les communes (TOODEGO, Open DATA des communes à laquelle contribue également Dardilly, Laclasse.com).

La Métropole de Lyon a donc proposé de prolonger la durée de validité de l'actuelle convention partenariale au travers d'un avenant.

L'avenant n°1 a donc pour objet de prolonger d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, la durée de la convention relative au guichet numérique métropolitain entre la Métropole de Lyon et toutes les communes partenaires.

Les termes de la convention restent inchangés, notamment les conditions financières d'adhésion. Dans l'hypothèse où une nouvelle convention serait proposée avant ce terme, celle-ci se substituerait à l'actuelle convention ainsi prolongée.

La Métropole de Lyon a approuvé l'avenant par délibération lors de la commission permanente du 10 juillet 2023 (voir annexe ci-jointe).

Pour rappel, la commune de Dardilly s'acquitte d'une contribution financière forfaitaire annuelle de 5 400 € TTC en tant que commune partenaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver l'avenant n°1 à la convention partenariale relative au guichet numérique métropolitain TOODEGO ;

2°/ D'autoriser madame le maire à signer l'avenant ci-joint ;

3°/ De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la commune.

Enfance Jeunesse

4 - Marché d'Appel d'Offres ouvert nouvelle école

Rapporteur : Rose-France FOURNILLON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 et du décret n° 2018-1075 du 03 /12/2018 relatifs au code de la commande publique modifiés,

Vu la délibération n°045_DL2023 du 27/06/2023 du Conseil municipal de Dardilly adoptant l'Avant-Projet Définitif de la nouvelle école,

Vu la parution de l'annonce sur le site internet de la ville le 10/10/2023 et du Journal du Bâtiment et des TP le 13/10/2023 et au BOAMP et au JOUE le 13/10/2023,

La date limite de réception des offres était fixée au 10 novembre 2023 et 71 plis reçus dans les délais.

Défini par le règlement de consultation commun à tous les lots, les critères de choix étaient répartis de manière de notation suivante : 60 % pour l'analyse technique et 40 % pour l'analyse du prix,

Considérant le marché public d'appel d'offres ouvert avec 15 lots de travaux dont le montant estimatif est de 11 756 000 € HT,

Étant entendu que le chantier est prévu pour démarrer au mois de janvier 2023 pour une durée de 18 mois hors période de préparation (1 mois),

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie avec le quorum le 05/12/2023 et après avoir examiné les candidatures recevables des entreprises soumissionnaires a été établie une sélection des offres

les plus avantageuses,

Vu les propositions de la commission d'appel d'offre du 05/12/2023 d'attribution de 13 lots et de relance de 2 lots considérés comme infructueux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'attribuer les lots suivants et d'autoriser Madame le maire à signer les actes d'engagement :

Lot 1 – Terrassement - VRD CHARRIN SAS	792 950,20 € HT
Lot 2 - Gros-œuvre - BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR	3 562 011,32 € HT
Lot 3 - Charpente / Ossature bois - Couverture – Bardage FAVRAT CONSTRUCTION BOIS	1 267 624,91 € HT
Lot 4 – Étanchéité - MBC ÉTANCHÉITÉ	70 000,00 € HT
Lot 6 - Doublage - Cloisons - Plafonds – Peinture GUELPA PÈRE ET FILS	684 639,19 € HT
Lot 7 - Menuiseries intérieures - Mobilier SARL THALMANN PÈRE ET FILS	883 993,00 € HT
Lot 8 - Chapes - Carrelage – Faïence - TACHIN	285 267,10 € HT
Lot 9 - Sol souple - AUBONNET ET FILS	112 561,75 € HT
Lot 10 – Ascenseur - OTIS	20 950,00 € HT
Lot 12 - Électricité CFO CFA - FAUCHE	784 000,00 € HT
Lot 13 – Photovoltaïque - CMB	99 000,00 € HT
Lot 14 - Équipement de cuisine - MARTINON	175 900,00 € HT
Lot 15 - Aménagements paysage - GREENSTYLE	727 534,88 € HT

Urbanisme

5 - Demande de subvention à la DRAC pour la mise en œuvre des fouilles archéologiques - Nouveau groupe scolaire

Rapporteur : Marc LANASPÈZE

Dans cette délibération, Mr LANASPÈZE, adjoint en charge de l'urbanisme, précise que cette demande de subvention concerne les fouilles archéologiques de l'aqueduc de la Brévenne.

Afin de répondre à une croissance démographique soutenue et assurer un accueil de qualité des élèves sur son territoire, la commune de Dardilly a décidé d'engager une opération de construction d'une nouvelle école afin de remplacer le groupe scolaire existant des Noyeraies.

Ce projet permettra la création de nouvelles capacités d'accueil et proposera un équipement à la fois moderne et remarquable : une école inclusive, intégrant les évolutions et innovations pédagogiques, exemplaire d'un point de vue environnemental et de la qualité d'usages, un équipement s'inscrivant dans le projet d'écoquartier de l'Esplanade.

Par la délibération n°056_DL2021 en date du 19 octobre 2021, le conseil municipal de Dardilly a approuvé la nature du programme général du futur groupe scolaire notamment les éléments suivants :

- une école maternelle de 6 classes,
- une école élémentaire de 12 classes + 1 ULIS,
- des locaux des personnels et médico-sociaux,
- des espaces d'activités communes dédiés aux temps périscolaires (salle de sport, salles pédagogie innovante, activités artistiques, lecture...),
- un restaurant scolaire / office satellite (395 repas/j),
- des locaux techniques et logistiques,
- aménagement des espaces extérieurs et abords.

Vu l'arrêté n°2022-838 du 22 juillet 2022 portant prescriptions et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive en raison du passage avéré de l'Aqueduc romain de la Brévenne sur le tènement,

Vu l'arrêté n°2023-879 du 21 août 2023 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive, en raison de l'intérêt patrimonial du site sur les périodes historique des époques romaine et moyen-âge.

Vu la notification de marché à l'entreprise ARCHEODUNUM pour un montant de 179 565,40 euros (tranche ferme) et de 30 214,62 euros (tranche conditionnelle), soit 209 780,02 euros au total.

La commune de Dardilly peut prétendre à une subvention de la DRAC, pouvant correspondre à un maximum de 50 % du montant des travaux de fouille d'archéologie préventive, soit 89 782,7 euros HT pour la tranche ferme et 15 107,31 euros HT pour la tranche conditionnelle.

C'est pourquoi Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la DRAC et le Ministère de la culture en vue de la mise en œuvre des fouilles archéologiques préventives.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès la DRAC afin de mettre en œuvre des fouilles archéologiques préventives.

2°/ De solliciter un montant de subvention de la DRAC à hauteur de 50% soit 89 782,70 euros HT pour la tranche ferme et de 15 107,31 euros HT pour la tranche conditionnelle.

Urbanisme

6 - Subvention Dynacité - 3 chemin du Ménéstrel

Rapporteur : Marc LANASPÈZE

Dans le cadre de la politique de la commune de Dardilly en faveur de l'habitat, Mr LANASPÈZE, adjoint en charge de l'urbanisme, précise que des participations financières sont accordées aux organismes HLM et associations habilitées, permettant ainsi le développement de nouvelles opérations de logements locatifs conventionnés. Ces aides, prévues dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre de l'opération.

La commune de Dardilly présente un déficit de logements sociaux (taux de 21,10 %) qu'il convient progressivement de résorber pour se conformer aux objectifs de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000 et la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social.

La présente convention a pour objectif de fixer les conditions de versement de la subvention accordée par la commune de Dardilly à l'opération de logements conventionnés suivante acquise par la société DYNACITÉ :

- Acquisition VEFA de 4 logements locatifs sociaux, financés en PLAI (2 logements), PLUS (2 logements), sis 3 chemin du Ménéstrel à Dardilly – 69570.

Selon les accords établis dans le cadre du PLH, cette opération est susceptible d'obtenir une subvention communale de 9 789,15 euros au titre du financement du logement conventionné par les communes de la Métropole de Lyon.

La participation de la commune de Dardilly s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements conventionnés (PLUS et PLA d'Intégration), ainsi que dans le cadre des accords de financement inclus dans le PLH.

Vu la délibération n°91/2008 du 17 octobre 2008 approuvant le Programme Local de l'Habitat en partenariat avec la communauté urbaine de Lyon et ses objectifs sur le territoire de la commune ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat approuvé le 13 mai 2019 ;

Vu la convention d'attribution de subvention annexée à la présente ;

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal la convention d'attribution de subvention pour les 4 logements locatifs conventionnés sis 3 chemin du Ménéstrel à Dardilly – 69570, portés par la société DYNACITÉ

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver la convention d'attribution de subvention d'un montant de 9 789,15 euros pour les 4 logements locatifs conventionnés sis 3 chemin du Ménéstrel à Dardilly – 69570, portés par la société DYNACITÉ.

2°/ D'autoriser madame le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Urbanisme

7 - Subvention Alliage Habitat - chemin du Manoir

Rapporteur : Marc LANASPÈZE

Dans le cadre de la politique de la commune de Dardilly en faveur de l'habitat, Mr LANASPÈZE, adjoint en charge de l'urbanisme, précise que des participations financières sont accordées aux organismes HLM et associations habilitées, permettant ainsi le développement de nouvelles opérations de logements locatifs conventionnés. Ces aides, prévues dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre de l'opération.

Il ajoute que la commune de Dardilly présente un déficit de logements sociaux (taux de 21,10 %) qu'il convient progressivement de résorber pour se conformer aux objectifs de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000 et la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social.

Il détaille la présente convention qui a pour objectif de fixer les conditions de versement de la subvention accordée par la commune de Dardilly à l'opération de logements conventionnés suivante acquise par la société ALLIADE HABITAT :

- Acquisition VEFA de 4 logements locatifs sociaux, financés en PLAI (2 logements), PLUS (2 logements), sis chemin du Manoir à Dardilly – 69570.

Selon les accords établis dans le cadre du PLH, cette opération est susceptible d'obtenir une subvention communale de 13 510,00 € au titre du financement du logement conventionné par les communes de la Métropole de Lyon.

La participation de la commune de Dardilly s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements conventionnés (PLUS et PLA d'Intégration), ainsi que dans le cadre des accords de financement inclus dans le PLH.

Vu la délibération n°91/2008 du 17 octobre 2008 approuvant le Programme Local de l'Habitat en partenariat avec la communauté urbaine de Lyon et ses objectifs sur le territoire de la commune ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat approuvé le 13 mai 2019 ;

Vu la convention d'attribution de subvention annexée à la présente ;

A la question de Mr CAPPEAU sur le taux de logements et la pénalité à payer, Mr LANASPÈZE répond que le taux est actuellement de 21,20 %. Sur Dardilly, il précise également que le manque de production se chiffre à 69 logements en trois ans (2022-2023-2024). Lors du précédent objectif triennal il en manquait une centaine de logements.

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal la convention d'attribution de subvention pour les 4 logements locatifs conventionnés sis chemin du Manoir à Dardilly – 69570, portés par la société ALLIADE HABITAT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver la convention d'attribution de subvention d'un montant de 13 510,00 euros pour les 4 logements locatifs conventionnés sis chemin du Manoir à Dardilly – 69570, portés par la société ALLIADE HABITAT.

2°/ D'autoriser madame le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Urbanisme

8 - Esplanade : Désaffectation et déclassement d'un terrain bâti comportant un bureau de Poste sis 60 avenue de Verdun

Rapporteur : Marc LANASPÈZE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

La Métropole de Lyon et la commune de Dardilly ont entrepris l'opération d'aménagement urbain dite de l'Esplanade.

Sur une superficie d'un peu plus de 2 hectares, cette opération s'étend au Nord du Bourg de la commune. Elle est délimitée :

- Au Nord par la limite Sud du parking de la maison médicale,
- A l'Ouest par la rue de la Poste et les abords de l'avenue de Verdun,
- A l'Est principalement par le chemin des Écoliers, et ponctuellement par le sud du chemin de la Liasse,
- Au Sud par le bâtiment accueillant actuellement le bureau de Poste et le parking en contrebas à l'Est de l'avenue de Verdun.

L'opération d'aménagement poursuit les objectifs suivants :

- Simplifier l'organisation viaire et sécuriser les déplacements, notamment, les modes doux piétons par le redressement de l'avenue de Verdun et du chemin de la Nouvelle Liasse, par la transformation du chemin des Écoliers en espaces publics dédiés aux piétons,
- Offrir des espaces publics permettant de renforcer la dynamique urbaine du Bourg,
- Développer et diversifier l'offre de logements de la commune,
- Renforcer l'attractivité commerciale.

Elle vise également à remanier les espaces publics existants et à en créer de nouveaux :

- Une place publique et un square mettant en valeur le cèdre du Liban, arbre remarquable. Ces espaces publics relient le groupe scolaire des Noyeraies en contrebas,
- La requalification du chemin des Écoliers, traité en promenade paysagère, piétonnisé dans sa partie centrale et qui accueillera un espace récréatif,
- Le redressement et le réaménagement des voiries (avenue de Verdun, chemin de la Nouvelle Liasse) afin de sécuriser les liaisons automobiles, cycles et piétonnes avec la création de carrefour à feux,
- Des liaisons piétonnes Nord-Sud et Est-Ouest,
- Des places de stationnement,
- Des déviations et renforcement des réseaux avec notamment la réalisation d'ouvrages de rétention des eaux pluviales.

En complément de ces espaces et équipements publics, et pour répondre à l'objectif de renforcement de la centralité, de nouveaux programmes de constructions pourront se développer selon la répartition de principe suivante :

- Des logements collectifs de typologie variée pour environ 10 000 m² de surface de plancher, avec de l'ordre de : 30 % de logements locatifs conventionnés, 20 % de logements en accession sociale, 50 % de logements en accession libre,
- Des commerces et services de proximité pour environ 2 000 m² de surface de plancher qui viendront compléter l'offre déjà existante.

A noter que les premiers plots dits A et B (respectivement 24 logements en accession pour le plot A et 15 logements conventionnés Grand Lyon Habitat pour le plot B) ont été livrés mi-2023.

Par une délibération n° 04-DL2015 du 27 janvier 2015, le Conseil Municipal :

- Constatait la désaffectation et a décidé de procéder au déclassement de l'ancien centre technique

municipal sis 63 avenue de Verdun, sur les parcelles AR n°121 à 125 (superficie totale : 2 576 m²)
- Constatait la désaffectation et a décidé de procéder au déclassement de l'école de musique située 65 avenue de Verdun, sur les parcelles AR n°67 et 102 (superficie totale : 1 373 m²)
- Et a autorisé la Métropole de Lyon à démolir les bâtiments existants sur lesdits biens.

Par une seconde délibération n°38-DL2015 du 9 juillet 2015, le Conseil Municipal autorisait la cession à la Métropole de Lyon des biens précités nécessaire à la réalisation de l'opération de l'Esplanade ; ainsi que la cession du terrain sis 67 avenue de Verdun composé des parcelles AR n°336 et 339 (superficie totale : 705 m²).

L'ensemble des parcelles précitées ont fait l'objet d'une promesse de vente conclue avec la Métropole de Lyon pour un montant de 1 968 837,08 euros.

Par une troisième délibération n°40-DL2017 du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal :

- Procède au déclassement des parcelles AR n°102, 121, 122, 123 et 125, qui de par leur affectation (parking ouvert au public) dépendaient du domaine public communal,

Par une quatrième délibération n°072-DL2018 du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal :

- Procède à la cession des parcelles AR n°71 (superficie : 1 096 m²), AR n°72 (superficie : 1 083m²) et AR n°73 (superficie : 919m²)

Par une cinquième délibération n°065-DL2019 du 11 décembre 2019, le Conseil Municipal :

- Procède à la cession des parcelles AR n°297 (superficie : 946 m²), AR n°300 (superficie : 205m²), AR n°340 (superficie : 390m²), AR n°104 (superficie : 202m²), AR n°106 (superficie : 11m²), BA n°357 (superficie : 856m²), BA n°358 (superficie : 371), AR n°337 (superficie : 161m²), AR n°338 (superficie : 352m²), BA n°170 (superficie : 23m²), BO n°227 (superficie : 49m²), et BO n°228 (superficie : 52m²)

Par une sixième délibération n°062_DL2023 du 26 septembre 2023, le conseil municipal :

- Autorise la cession à la Métropole de Lyon des parcelles à usage de parking, nues et parcelle bâtie comportant un bureau de poste d'une superficie de 287m² et un logement d'une superficie de 71m² à démolir sis 60 avenue de Verdun, sur les parcelles BA n°291 (superficie : 390m²), BA n°292 (superficie : 62m²), BA n°356 (superficie 755m²) et BA n°357 (superficie 856m²), soit une superficie totale de 2 063m² pour un montant de cinq cent trente mille euros (530 000,00 €).

Étant précisé que suite à vérification, deux parcelles ont déjà fait objet d'une cession (parcelle BA n° 292 et BA n°357) au profit de la Métropole

Un nouveau local de la Poste a été aménagé au sein du bâtiment A de l'opération de l'Esplanade sis Avenue de Verdun et accueille depuis octobre 2023 les salariés et le public.

L'ancien bâtiment de la Poste est, à ce jour, clos et libre de toute occupation.

La démolition dudit bâtiment étant nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement urbain de l'Esplanade et un tel projet étant conforme à l'intérêt général, Madame Le Maire indique qu'il y a lieu :

- De constater la désaffectation et de procéder au déclassement dudit bâtiment, qui de par son affectation, dépendait du domaine public communal,
- De constater la désaffectation et de procéder au déclassement des parcelles BA n°356 (superficie 755m²),
- De prendre acte que deux parcelles ont déjà fait l'objet d'une cession (parcelle BA n° 292 et BA n°357) au profit de la Métropole, et que le prix reste inchangé
- D'autoriser la Métropole de Lyon, représentée par son Président, à procéder à la démolition dudit bien,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1,

Vu le rapport de police municipale constatant que les bâtiments constituant l'ancien bâtiment de la Poste et les parcelles attenantes sont à ce jour clos et libres de toute occupation,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation et de procéder au déclassement dudit bâtiment, qui de par son affectation, dépendait du domaine public communal,
- De constater la désaffectation et de procéder au déclassement des parcelles BA n°356 (superficie 755m²),
- De prendre acte que deux parcelles ont déjà fait l'objet d'une cession (parcelle BA n° 292 et BA n°357) au profit de la Métropole, et que le prix reste inchangé
- D'autoriser la Métropole de Lyon, représentée par son Président, à procéder à la démolition dudit bien,

- Plan de localisation des parcelles (Extrait Géoportail) :



Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ De constater la désaffectation des biens, objets de la présente délibération,

2°/ De procéder au déclassement de :

- L'ancien bureau de Poste situé 60 Avenue de Verdun et des parcelles BA n°356 (superficie 755m²) et BA n°357 (superficie 856m²),
Qui de par leur affectation dépendaient du domaine public communal, afin de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement urbain de l'Esplanade.

3°/ D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4°/ D'autoriser la Métropole de Lyon, représentée par son Président, à procéder à la démolition dudit bien.

Urbanisme

9 - Désaffectation et déclassement d'une partie d'un délaissé de voirie – Lieu-dit « Le Paillet » Section BT

Rapporteur : Marc LANASPÈZE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

Considérant la demande du propriétaire de la parcelle adjacente et de sa problématique d'accès ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de céder une partie du délaissé de voirie ;

Considérant que cette partie de délaissé, d'une surface de 21m², propriété de la commune de Dardilly, doit faire l'objet d'une vente à titre onéreux et non d'une cession gratuite ;

Considérant la délibération n°051_DL2023 du 27 juin 2023, le conseil municipal :

- Autorise la cession d'une partie d'un délaissé de voirie – lieu-dit « Le Paillet » Section BT de 21m² pour un montant de cinq mille euros (5 000,00 €).

Considérant que ce tènement est, à ce jour libre de toute occupation terrain et qu'il n'a pas de fonctions de desserte ou de circulation.

Madame Le Maire indique qu'il y a lieu :

- De constater la désaffectation et de procéder au déclassement dudit tènement de 21m², qui de par son affectation, dépendait du domaine public communal et qu'il n'a pas de fonctions de desserte ou de circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1,

Vu le rapport de police municipale constatant que le tènement est à ce jour libre de toute occupation et libre de toute occupation,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation et de procéder au déclassement dudit tènement de 21m², qui de par son affectation, dépendait du domaine public communal et qu'il n'a pas de fonctions de desserte ou de circulation,

- Plan de situation :



COMMUNE DE DAREUILY (56)
Section BT - Locaux "La PAILLET"
PROPRIETE ALLARD-LATOUR
PROJET DE DIVISION

Parcelle à usage de terrain de Commerce Public
21 m²
d'après l'état existant

- LEGende**
- Alignement
 - Bâtiment existant
 - Rue
 - Allée
 - Clôture
 - Ligne de bornage
 - Ligne de bornage
 - Ligne de bornage
 - Ligne de bornage
 - Ligne de bornage
 - Ligne de bornage
 - Ligne de bornage

Les limites des parcelles existantes indiquées sur ce plan sont purement indicatives et ne constituent pas une garantie de validité. Elles sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la situation des parcelles et de la situation des bornes.

Les limites des parcelles existantes indiquées sur ce plan sont purement indicatives et ne constituent pas une garantie de validité. Elles sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la situation des parcelles et de la situation des bornes.

Le document ne peut être reproduit sans l'autorisation écrite de l'auteur.

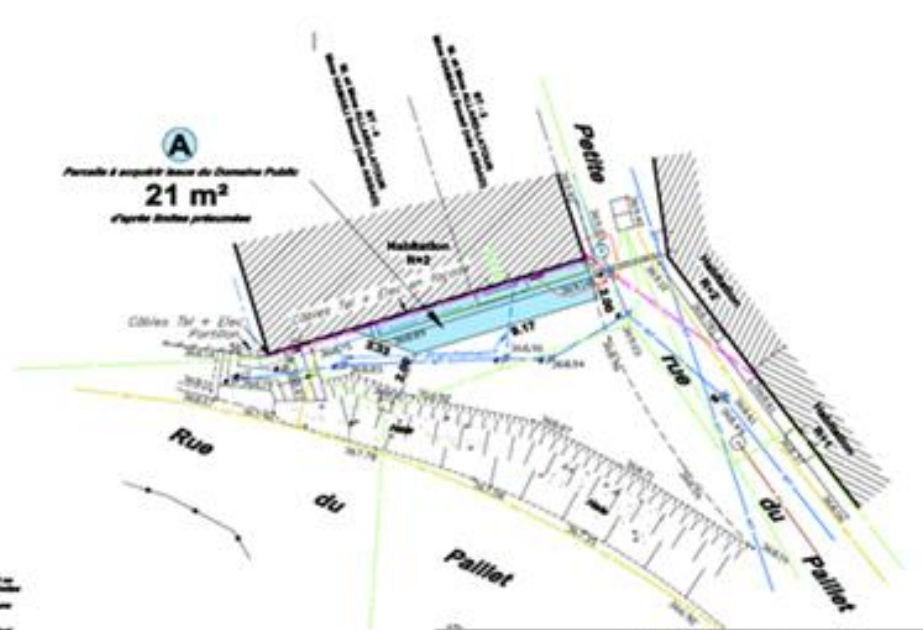
ÉCHELLE 1/500

Projet de division au RDP 56 - Proposition CC 06

Mise à jour au RDP 56 - Proposition CC 06



Projet de division
Plan topographique
Réf. : 13775



PRESSION PLAN DES BÂTIMENTS				
CONSTRUCTION	CLASSE	ÉCHELLE DU PLAN	DATE DE TÉLÉLEVATION	COMMENTAIRES
BOIS	A	1/500	04/05/2011	
BOIS	B	1/500	04/05/2011	
BOIS	B	1/500	04/05/2011	
BOIS	C	1/500	04/05/2011	Plan de situation existant
BOIS	C	1/500	04/05/2011	
BOIS	C	1/500	04/05/2011	
BOIS	C	1/500	04/05/2011	Plan de situation existant

NOTA : Les données indiquées sur le plan sont destinées à servir de référence pour les différents intervenants, à savoir :
- Le maître d'ouvrage (M.O.), le maître d'œuvre (M.E.), le maître d'œuvre technique (M.E.T.), le maître d'œuvre financier (M.E.F.), le maître d'œuvre juridique (M.E.J.), le maître d'œuvre environnemental (M.E.E.), le maître d'œuvre paysager (M.E.P.), le maître d'œuvre technique (M.E.T.), le maître d'œuvre financier (M.E.F.), le maître d'œuvre juridique (M.E.J.), le maître d'œuvre environnemental (M.E.E.), le maître d'œuvre paysager (M.E.P.).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ De constater la désaffectation du bien, objet de la présente délibération,

2°/ De procéder au déclassement dudit tènement sur une superficie de 21m² :

Qui de par son affectation dépendait du domaine public communal et qui n'a pas de fonctions de desserte ou de circulation.

3°/ D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ressources Humaines

10 - Mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Bruno GRANGE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 7 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de L'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

A la question de Mr CAPPEAU sur le mode de rémunération, de formation et de concours, Mr GRANGE répond qu'il existe plusieurs types de promotion : examen ou concours notamment.

Il y a une quinzaine d'agents qui préparent et passent les concours sur une année.

Mr CAPPEAU précise que les cours de formation sont donnés par le CNFPT à proximité de la mairie du 5^{ème} arrondissement.

A la question de Mr CAVERT sur les différences entre les fonctions publiques, Mr GRANGE fait observer qu'il y a différents niveaux de primes suivant les grades de catégorie A, B ou C et que la mairie en tant qu'employeur doit se conformer à des barèmes et des grilles de rémunérations avec des plafonds. Et que la liberté d'augmenter ses salariés est très encadrée et contrôlée par la préfecture.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	640 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	560 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 €

2°/ Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents au mois de mars 2024.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2024, compte 64.

Ressources Humaines

11 - Evolution de la participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

Rapporteur : Bruno GRANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Par la délibération n°057-DL2019 du 15 octobre 2019, le conseil municipal a validé l'adhésion à la convention de participation de la commune au risque prévoyance et fixé le montant de la participation à 12€50, pour un agent à temps plein. La délibération prévoit également que ce montant suivra les évolutions de tarifs dans les mêmes proportions.

Au cours de l'année 2023, avec le soutien du CST, Mr GRANGE détaille la réflexion qui a été engagée pour faire évoluer le principe de participation. Un groupe de travail été créé, composé d'élus du personnel et de la collectivité. Il a proposé un nouveau système, plus égalitaire, tout en conservant l'esprit initial de la convention : permettre à tous les agents de mieux se protéger, en favorisant les bas salaires.

Mr GRANGE, premier adjoint chargé des ressources, précise que la proposition est la suivante : fixer le montant minimum de la participation à 60% du coût supporté par l'agent avec un plancher de participation à 25 € pour un temps plein.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 07 décembre 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ De fixer le montant de la participation financière de la commune de Dardilly selon les modalités suivantes :

- 60% du coût de la prévoyance supporté avec un plancher de participation de 25 € minimum pour un agent à temps plein.

2°/ De verser la participation financière fixée à l'article 2 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires contractuels indiciaries (de droit public ou de droit privé) employés de manière continue depuis au moins 4 mois

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg69.

3°/ De dire que la participation visée à l'article 1 est versée mensuellement directement aux agents.

4°/ De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ressources Humaines

12 - Adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Rapporteur : Bruno GRANGE

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Mr GRANGE rappelle que les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée* ».

Mr GRANGE signale que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. C'est dans ce cadre qu'il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Mr GRANGE ajoute que les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Ainsi, Mr GRANGE préconise que cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de

répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

La durée de la convention est de 1 an du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Vu l'article 6 quater A de la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-2,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 07/12/2023,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique avec le cdg69 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune de DARDILLY d'adhérer au dispositif précité,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire de Dardilly à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

2°/ D'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 400 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 173 agents :

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
Collectivités non affiliées	1,5 € / agent

3°/ De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Projet de délibération - Ressources Humaines

13 - Avenant n° 1 à la convention d'adhésion de la mission d'assistance sociale du personnel

Rapporteur : Bruno GRANGE

Madame le Maire indique que par délibération n° 063-DL2021 du 19 octobre 2021 la commune de DARDILLY a adhéré aux missions pluriannuelles proposées par le CDG 69 dans le cadre d'une convention unique à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Mr GRANGE rappelle que la commune de DARDILLY a décidé de choisir d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Adhésion gratuite inclus dans cotisation cdg69
Conseil en droit des collectivités	5 000 €
Mission d'intérim	Adhésion gratuite – facturation mensuelle lors de la mobilisation de la prestation – portage 5.5 % et le contrat intérim 6.5 %
Mission d'assistante sociale	188 € par demi-journée soit pour 10 interventions 1 880 €

Il estime aussi que la mission de l'assistante sociale a trouvé son public auprès des salariés de la collectivité et pour honorer le nombre croissant d'entretiens avec ces derniers, il est souhaitable d'augmenter le nombre de ses prestations à 12 permanences à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant de 2 256 €.

Vu la convention 135-CU-AS portant adhésion de la commune de DARDILLY à la mission d'assistance du personnel signée par le Président du cdg69 le 30 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 07 décembre 2023 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
2031	Frais d'étude	-400 000,00	1641	Emprunts en Euros	600 000,00
TOTAL CHAPITRE 20: Immobilisations incorporelles		-400 000,00	CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées		600 000,00
2111	Terrains nus	-60 000,00	13251	Subvention GFP de rattachement	600 116,00
2115	Terrains bâtis	-70 000,00	CHAPITRE 13 : Subventions d'investissement		600 116,00
2128	Autres agencements et aménagts de terrains	-50 000,00	2031	Frais d'études	93 334,33
21316	Equipement du cimetière	12 500,00	2033	Frais d'insertion	1 012,34
2135	Install gles, agenc, aménagts constructions	-620 000,00	TOTAL CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales		94 346,67
2138	Autres constructions	252 000,00			
2151	Réseaux de voirie	-60 000,00			
21534	Réseaux d'électrification	-100 000,00			
21578	Autres matériel et outillage de voirie	-100 000,00			
2158	Autres install, matériel et outillage techniques	-130 000,00			
2182	Matériel de transport	6 000,00			
2183	Matériel informatique	-10 000,00			
2184	Mobilier	60 000,00			
2188	Autres immobilisations corporelles	-92 500,00			
TOTAL CHAPITRE 21: Immobilisations corporelles		-962 000,00			
2312	Agencements et aménagements de terrains	20 000,00			
2313	Constructions	2 340 116,00			
2315	Install, matériel et outillage techniques	230 000,00			
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	-100 000,00			
238	Avances versées sur cdes immob corporelles	72 000,00			
TOTAL CHAPITRE 23: Immobilisations en cours		2 562 116,00			
2312	Agencements et aménagements de terrains	14 670,00			
2313	Constructions	9 636,25			
2315	Install, matériel et outillage techniques	59 311,69			
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	10 728,73			
TOTAL CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales		94 346,67			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 294 462,67	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 294 462,67

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

Finances

15 - Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Bruno GRANGE

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, madame le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette).

Après consultation des différentes délégations, et dans le respect de la lettre de cadrage, Mr GRANGE propose au Conseil municipal les montants et les destinations suivantes pour des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du budget primitif 2024 :

Chapitres	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	200 000 €
21	Immobilisations corporelles	700 000 €
23	Immobilisations en cours	4 500 000 €
4581	Opérations sous mandat - Dépenses	33 600 €
TOTAL		5 433 600 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'autoriser madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023.

VI – Questions diverses

Agenda à venir

- Samedi 23 décembre de 10h à 12h30 au Barriot : vente et dégustation d'huîtres par l'association des classes en 9
- Dimanche 31 décembre à partir de 20h à L'Aqueduc : soirée du réveillon organisée par Dardilly Activités et Fêtes
- Les mardis et jeudis de janvier de 12h à 14h au stade de la Brocardière : séances gratuites de disciplines athlétiques organisée par l'Athlétique Club Dardilly
- Mercredi 3 janvier à 17h à la médiathèque : heure du conte
- Du mercredi 3 au mercredi 17 janvier au parking du cimetière et Moncourant : collecte des sapins
- Samedi 6 janvier de 9h à 13h à la maison du Barriot : Repair café
- Mardi 9 janvier de 9h à 11h à L'Aqueduc : petit déjeuner des nouveaux habitants – AVF
- Du 9 au 28 janvier à L'Aqueduc : exposition "Au fil du Rhône" du Club Photo de Dardilly. Vernissage le 16/01 à 19h
- Jeudi 11 janvier à 14h30 L'Aqueduc : 1ère conférence du cycle "Les grandes figures de la chanson française et anglo-saxonne" organisé par l'Université Tous Âges
- Jeudi 11 janvier à 18h30 à L'Aqueduc : cérémonie des vœux du Maire à la population
- Vendredi 19 et samedi 20 janvier à L'Aqueduc : Brad'Bouq – mise en vente d'ouvrages retirés des collections
- Vendredi 19 janvier à 20h30 à L'Aqueduc : spectacle musical « Splendeur et décadence »
- Samedi 20 janvier à 11h15 à L'Aqueduc : "Contes en corps" - Cie Apparement – dans le cadre des Nuits de la lecture
- Samedi 27 janvier de 15h à 18h à L'Aqueduc : Ludo'Café
- Mardi 30 janvier de 9h à 11h à L'Aqueduc : petit déjeuner des nouveaux habitants – AVF
- Du 1er au 3 février à L'Aqueduc : Nuits Givrées - programme et billetterie à L'Aqueduc
- Du 1er février au 8 mars à L'Aqueduc : exposition "Humanimal" - peinture et collage. Vernissage le 1er/02 à 19h
- Vendredi 2 février à la médiathèque : cercle de lecture adulte
- Samedi 3 février de 9h à 13h à la maison du Barriot : Repair café
- Samedi 3 février à 20h à l'école de musique : concert Schumann du Carillon de Papageno et Musicalia

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 06 février 2024 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le secrétaire,
Aude GIRAUX

Le maire,
Rose-France FOURNILLON